

**DECISION DU PRESIDENT n° 2026-253**

**Objet : Transport – Attribution après tirage au sort d'un vélo à assistance électrique**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Vu la décision du Président n° 2026-196 en date du 24/03/26 relative à la vente de 6 vélos à assistance électrique aux agents d'ARCHE Agglo ;

Considérant que le prix de cession des vélos a été établi sur la base de la valeur vénale des matériels, calculée selon les modalités suivantes : application d'une décote de 10 % par année d'utilisation sur le prix d'achat initial (2200 € TTC), déduction faite du coût de la batterie estimé à 600 € ;

Considérant que l'application de la méthode suivante aboutit à un prix de cession de 570 € par vélo à assistance électrique :

Tableau d'amortissement			
Année de vie	Prix avec dépréciation annuelle de 10%	Prix batterie à remplacer	Prix de revente
1	1 980,00 €	600,00 €	1 380,00 €
2	1 782,00 €	600,00 €	1 182,00 €
3	1 603,80 €	600,00 €	1 003,80 €
4	1 443,42 €	600,00 €	843,42 €
5	1 299,08 €	600,00 €	699,08 €
6	1 169,17 €	600,00 €	569,17 €

Considérant que le nombre de candidatures reçues étant supérieur au nombre de vélos disponibles, il a été procédé à un tirage au sort le 2 avril 2026, organisé par la Direction des Ressources Humaines, conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de la décision susvisée ;

Considérant que [REDACTED] a été désignée bénéficiaire à l'issue de ce tirage au sort ;

**DÉCIDE**

**Article 1** - D'attribuer à [REDACTED], agent d'ARCHE Agglo, un vélo à assistance électrique de taille M, numéro 28, pour un montant de 570 €, et d'émettre le titre de recette correspondant.

**Article 2** – Le transfert de propriété du vélo intervient à compter du complet paiement du prix par l'agent. Le règlement devra être effectué dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3** - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 4** - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercuroi-Veaunes, le 5 mai 2026

La Présidente,



Delphine COMTE